

Les subsides

Je partage le sentiment de mécontentement et de frustration que plusieurs députés ont exprimé au sujet de l'avis 256 rendu par la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis. Comme bien d'autres, cette décision m'a énormément déçu.

L'avis 256 va à l'encontre des intérêts commerciaux à long terme tant des Américains que des Canadiens. Nous devons également l'examiner dans la perspective des États-Unis. À l'avenir, les Américains vont devoir compter bien davantage sur le gaz canadien que ce n'est actuellement le cas. Cet avis va à l'encontre d'une longue tradition selon laquelle le Canada et les États-Unis ont un respect mutuel pour leur réglementation respective. D'autre part il va à l'encontre des efforts que les deux pays déploient en vue d'adopter une politique davantage axée sur le marché dans le cadre de nos accords commerciaux bilatéraux.

L'énergie constitue un élément important de nos relations commerciales avec les États-Unis. En 1985, ce commerce bilatéral valait environ 17 milliards de dollars. Même si la valeur de ces échanges est tombée à environ 12 milliards, en 1986, elle demeure importante pour les deux pays.

J'insiste sur le fait que la valeur de nos échanges en ce qui concerne les ressources énergétiques n'est pas purement monétaire, car ces échanges peuvent également contribuer à améliorer la sécurité, l'efficacité et l'économie des deux côtés de la frontière. Le gaz naturel occupe une place importante dans nos échanges commerciaux bilatéraux. Au cours des 11 premiers mois de 1986, il a représenté 25 p. 100 de la valeur totale des exportations canadiennes vers les États-Unis. On sait en outre que le gaz naturel est un élément clé de l'économie de l'ouest du Canada.

Je pense pouvoir parler avec une certaine autorité sur cette question, puisque je représente la ville de Medicine Hat, qui a été l'un des premiers lieux d'exploitation du gaz naturel dans l'ouest du Canada au début des années 1900. Medicine Hat est connue comme la ville du gaz de l'Ouest. Il y a eu dans le passé, et il y aura encore à l'avenir, des réverbères fonctionnant au gaz naturel à Medicine Hat. Dans les premiers temps, cela coûtait moins cher de laisser ces réverbères allumés en permanence que de payer quelqu'un pour aller les éteindre.

C'est l'abondance et le prix du gaz naturel qui ont permis le développement industriel de Medicine Hat. Cette ville a maintenant plus de 500 puits de gaz et une cinquantaine de puits de pétrole, et elle est le 17^e plus grand producteur de gaz naturel du Canada.

De nombreux députés savent très bien ce qui s'est passé à l'époque du Programme énergétique national. À cette époque-là, la ville de Medicine Hat a été frappée de toute une gamme de taxes. La seconde augmentation de l'IRP a représenté plus que le montant de la facture de gaz résidentiel. La municipalité de Medicine Hat a porté l'affaire en appel à la Cour suprême, mais a été déboutée. Imaginez une ville de 43 000 habitants environ payant 55 millions de dollars de taxes fédérales, et les ravages que le Programme énergétique national a causés au sein des industries de cette ville. Encore une fois, c'est la présence d'un gaz abondant et relativement bon marché qui y a attiré la majorité des industries locales. Le Programme énergétique national a pénalisé les usines d'engrais, les usines de méthanol, les usines de briques, l'industrie forestière et de nombreux autres secteurs de notre économie. Et

c'est d'une initiative prise à l'intérieur du Canada que ces industries ont été victimes.

Je suis bien sûr choqué de voir ce qui se passe de l'autre côté de la frontière, car cela va nous nuire. Nous devons évidemment tout faire pour contrer cette initiative, mais cela ne restera malgré tout qu'une goutte d'eau dans l'océan par comparaison avec un programme élaboré par le précédent gouvernement, un programme dont de nombreux Canadiens paieraient les conséquences pendant tout le restant de leurs jours, sous forme d'emplois disparus et d'entreprises ruinées.

Les importations de gaz naturel canadien représentent en gros 4 ou 5 p. 100 du marché américain depuis quelques années. S'il est manifeste que nous ne dominons pas le marché du gaz américain, il est cependant certain que le consommateur américain bénéficie depuis longtemps d'une source de gaz naturel importante, fiable et concurrentielle.

L'injustice manifeste de la décision de la FERC est l'une des raisons pour lesquelles nous nous insurgons contre cette décision. La consommation de gaz naturel de toute provenance aux États-Unis a diminué de 4 p. 100 en 1985-1986. Durant cette même période, les exportations canadiennes ont chuté de 16 p. 100. Au moment même où l'on nous faisait la leçon sur l'importance qu'il y avait à jouer cartes sur table et à assurer une concurrence ouverte et équitable, nos exportations se ralentissaient quatre fois plus vite que le marché. Sachant que nous avons reculé de 16 p. 100 dans un marché qui a diminué de 4 p. 100, on voit difficilement comment on peut accuser nos exportateurs d'avoir été privilégiés par une concurrence déloyale.

● (1650)

Que signifie la décision et quelle incidence aura-t-elle? La Chambre doit savoir que le décret 256 de la FERC confirmé le 27 mai dernier annule plusieurs composantes importantes des frais de transport fixes que les exportateurs canadiens transmettaient auparavant à leurs clients américains. Le 27 mai, la taxe NOVA, qui consiste essentiellement en un coût de transport et qui avait par erreur été rejetée en même temps que plusieurs autres frais fixes, a été rétablie. Autrement dit, les répercussions pour les exportateurs canadiens ne seront pas aussi graves qu'elles auraient pu l'être. Nous sommes toutefois toujours d'avis que quelle que soit l'incidence financière de cette décision, elle enfreint des principes que nous jugeons importants.

Certains de mes collègues ont déjà expliqué comment le décret 256 touchera les sociétés canadiennes qui exportent du gaz naturel aux États-Unis. En gros, le problème est le suivant. Si le coût rejeté ne peut pas être recouvré dans la composante demande, il doit s'ajouter à la composante tarif qui correspond au produit. Autrement dit, le gaz canadien sera moins concurrentiel et la quantité de gaz importé diminuera vraisemblablement.

Sur le plan de la compétence, la décision de la FERC revient à imposer ses pratiques en matière de prix aux pipe-lines canadiens. Les frais fixes subis au Canada pour les installations de transport qui permettent de livrer le gaz canadien aux marchés américains sont fermes et non établis par les organismes de réglementation canadiens. D'après le barème de taux préférentiels de la FERC, le recouvrement de ces coûts ne sera plus possible.